

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ N°2023-267

**PCS - DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
VAGUE DE CHALEUR VIGILANCE ROUGE - MODIFIE**

Le Maire de la Commune de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et L 2212-5 ;  
Vu l'alerte en vigilance rouge canicule dans le Rhône et les recommandations nationales ;  
Vu l'arrêté du Préfet du Rhône du 20 juillet 2021 ;  
Vu l'arrêté municipal 2023-264 du 22 août 2023 ;

Considérant que dans le cas où le département du Rhône est placé en vigilance rouge canicule, il est demandé de déclencher le plan communal de sauvegarde ;  
Considérant que dans cette situation, une cellule de crise n'est pas nécessaire par principe ;  
Considérant que certaines mesures sont recommandées en matière de communication sur le territoire, d'activation du registre communal, de suivi de la population, de mise à disposition d'îlots de fraîcheur et de mesures de police administrative ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison du placement du département du Rhône en vigilance rouge canicule, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Condrieu est déclenché à compter du 22 août 2023 à 12h00.

**ARTICLE 2** : Les mesures utiles pour prévenir les conséquences de la vague de chaleur seront prises dans la mesure du possible et des moyens à la disposition de la Commune, en cohérence avec les recommandations nationales.

Notamment,

Jusqu'au vendredi 25 août 2023 inclus :

- La médiathèque sera ouverte tous les jours a minima de 14h à 18h y compris le jeudi (en plus de l'ouverture sur les des horaires normaux).
- La Mairie maintient ses horaires normaux d'ouverture et sa permanence téléphonique sur ces horaires.
- Les personnes inscrites au registre communal seront appelées et les personnes en situation de fragilité connues des services de la Mairie feront l'objet d'une attention particulière sur la période.

Jusqu'à la fin de l'alerte en vigilance rouge :

- Les sorties d'accueils collectifs de mineurs sont annulées. Par exception, la salle de l'Arbuel, climatisée et située à côté de l'ALSH, est mise à disposition des mineurs afin qu'ils se rafraichissent si les locaux de l'ALSH ne le permettent pas suffisamment.
- Les manifestations sportives doivent être reportées.

**ARTICLE 3** : Le Plan Communal de Sauvegarde demeure activé jusqu'à la fin de l'alerte caniculaire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu ([www.condrieu.fr/mairie/actes administratifs](http://www.condrieu.fr/mairie/actes-administratifs)).

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Rhône ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale.

Fait à Condrieu, le 23 août 2023,

Le Maire,

Philippe MARION

